

# MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

***Séance du 04 Février 2022***

L'an deux mil vingt-deux et le quatre Février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

**PRESENTS** : MMES CARTERON Françoise, DAUTREY Isabelle, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine.  
MMS. RACLOT Loïc, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique.

**ABSENTS** : MMS. CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin, NOIROT Camille, VITEAUX Mickaël.

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 25 Janvier 2022

**Date d'affichage** : 07 Février 2022

### **ORDRE DU JOUR:**

- *Location du logement communal situé au 6 Grande Rue;*
- *Renouvellement de l'adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Haute-Saône et celui de Meurthe et Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) ;*
- *Convention avec l'AFR de GEVIGNEY ET MERCEY ;*
- *Extension du réseau d'assainissement pour une future construction située Rue Hâtre Moulin – Validation de l'estimation du montant des travaux et demande subventions;*

|                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------|
| <b>Objet : Location du logement communal situé au 6 Grande Rue.</b> |
|---------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme GUERRIN Loïc et Erika ont quitté le logement de la Poste, situé au 6 Grande Rue, le 31 Décembre 2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des lieux effectué le 04 Janvier 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bail a été signé avec Mme Marion RENEL pour louer ce logement à compter du 1<sup>er</sup> Février 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal décide:

- De résilier le contrat établi le 13 Mai 2019 avec M. et Mme GUERRIN Loïc et Erika;
- De restituer à M. et Mme GUERRIN Loïc et Erika l'intégralité de la caution versée au départ (titre n°95 – 2019), soit la somme de 447.36 € (quatre cent quarante-sept euros et trente-six centimes) ;
- De rembourser M. et Mme GUERRIN Loïc et Erika l'équivalent de 10 % du gaz contenu dans la citerne, lorsqu'ils ont quitté le logement, soit la somme 221.03 € (deux cent vingt et euros et trois centimes) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants ;
- De valider la location du logement de la Poste – 6 Grande Rue à Mme Marion RENEL, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2022,
- De fixer le loyer mensuel à 452.52 € (quatre cent cinquante-deux euros et cinquante-deux centimes), et le versement d'une caution équivalent à un mois de loyer.
- D'appliquer exceptionnellement une réduction de 10.00 € sur le loyer du mois de Février 2022, correspondant à la consommation d'électricité du mois de Janvier 2022, qui aurait dû être payée par la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône] et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible

sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

### **MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLÉE**

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

### **DÉCISION**

Après délibération, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.**

**Objet : Convention avec l'AFR de GEVIGNEY ET MERCEY.**

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention qui sera établie avec l'Association Foncière de Remembrement de GEVIGNEY ET MERCEY pour l'utilisation du matériel de la Mairie, et la mise à disposition de l'agent, pour une participation annuelle de 500.00 € (cinq cents euros).

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** la convention présentée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention, émettre le titre de recette correspondant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**OBJET: Extension du réseau d'assainissement pour une future construction située Rue Hêtre Moulin -  
Validation de l'estimation du montant des travaux et  
demande de subventions.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension du réseau d'assainissement pour une future construction qui sera située Rue Hêtre Moulin à GEVIGNEY ET MERCEY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus ;

**APPROUVE** l'estimation présentée, pour un montant total de **30 715.66 € H.T.** (trente mille sept cent quinze euros et soixante-six centimes).

Le plan de financement pourra être le suivant :

- ★ *Conseil Départemental (15%)*
  - ⇒ Montant subventionnable H.T.: **30 715.66 €**
  - ⇒ Subventions sollicitées : **4 607.35 €**
- ★ *Fonds libres* : **26 108.31 €**

**SOLLICITE** sur la base du dossier, les aides financières maximum auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône, pour la réalisation de cette opération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité

# MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 25 Mars 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq Mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

**PRESENTS** : MMES CARTERON Françoise, DAUTREY Isabelle, MUSSOT Delphine.  
MMS. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.

**ABSENTS** : Mme DEMARQUET Sophie (procuration à M. PIROULET Francis).  
MMS JACQUEMARD Kevin, NOIROT Camille.

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 18 Mars 2022

**Date d'affichage** : 28 Mars 2022

### **ORDRE DU JOUR:**

- *Installation de bordures de trottoirs 2022 - Demande de subvention;*
- *Aménagement de sécurité sur la Rue du Faubourg, validation du projet et demande de subventions ;*
- *Zone d'activités sportives de loisirs, validation du projet et demande de subventions ;*
- *Approbation du compte de gestion 2021 – Service assainissement ;*
- *Approbation du compte de gestion communal 2021;*
- *Vote du compte administratif 2021 - Service assainissement;*
- *Adoption du compte administratif communal 2021 ;*
- *Affectation des résultats du compte administratif 2021 au Budget Primitif 2022 Service Assainissement ;*
- *Affectation des résultats du compte administratif 2021 au budget primitif 2022 communal ;*
- *Vote des taux des taxes directes locales 2022;*
- *Vote du budget primitif 2022 - Service Assainissement ;*
- *Vote du budget primitif communal 2022.*

**Objet: Installation de bordures de trottoirs 2022 – Demande de subvention.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser la réfection des bordures de trottoirs le long de la Rue du Stade (186 ml), la Rue des Gravieres (20 ml), la Rue du Moulin Gaudrey (20ml) et La Rue Hêtre Moulin (171 ml).

Soit un total de 397 ml, pour un montant estimé de 15 880.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal

**VALIDE** l'estimation des travaux mentionnés ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour réaliser ces travaux ;

**DÉCIDE** de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de la subvention « bordures de trottoirs ».

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet: Aménagement de sécurité sur la Rue du Faubourg, validation du projet et demande de subventions.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les plans et l'estimation du projet d'aménagement de sécurité au niveau du carrefour entre la Rue du Faubourg (RD 54) et la Rue des Gravieres.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

**D'ADOPTER** le principe de l'opération mentionnée ci-dessus, pour un montant total estimatif de 50 015.84 € HT.

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

- ★ *Etat – DETR (50 %)*
  - ⇒ Montant subventionnable H.T.: 50 015.84 € HT
  - ⇒ Subventions sollicitées : **25 007.92 €**
- ★ *Conseil Départemental – Subvention voirie (12.00%)*
  - ⇒ Montant subventionnable H.T.: 21 916.72 € HT
  - ⇒ Subventions sollicitées : **2 630.01 €**
- ★ *Conseil Départemental – Amende de Police (40% plafonné)*
  - ⇒ Montant subventionnable H.T.: 15 000,00 € HT
  - ⇒ Subventions sollicitées : **6 000,00 €**
- ★ *Conseil Départemental – Bordures de trottoirs (10.00 € le ml)*
  - ⇒ Montant subventionnable H.T.: 6 260,00 € HT
  - ⇒ Subventions sollicitées : **1 540,00 €**
- ★ Financement de la Collectivité :
  - ⇒ Montant des fonds libres : **14 837.91 € HT**

**DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022, l'aide du Conseil Départemental au titre de la subvention voirie (AD), au titre de la répartition et l'utilisation du produit des amendes de police, et au titre de la subvention « bordure de trottoirs » afin de financer ces travaux.

**Objet: Zone d'activités sportives de loisirs, validation du projet et demande de subventions.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les plans et l'estimation du projet de création d'équipement sportifs de loisirs et aménagement de cette zone.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

**D'ADOPTER** le principe de l'opération mentionnée ci-dessus, pour un montant total estimatif de 149 972.79 € HT (cent quarante-neuf mille neuf cent soixante-douze euros et soixante-dix-neuf centimes).

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

- ★ *Etat – DETR (40 %)*
  - ⇒ Montant subventionnable H.T.: 37 915.46 € HT
  - ⇒ Subventions sollicitées : **15 166.18 €**
- ★ *ANS JEUNESSE ET SPORT (50 %)*
  - ⇒ Montant subventionnable H.T.: 112 057.33 € HT
  - ⇒ Subventions sollicitées : **56 028.67 €**
- ★ *Conseil Départemental – Multisport (25 %)*
  - ⇒ Montant subventionnable H.T.: 30 000.00 € HT
  - ⇒ Subventions sollicitées : **7 500.00 €**
- ★ *Conseil Départemental – PING PONG VOLLEY (25 %)*
  - ⇒ Montant subventionnable H.T.: 30 000,00 € HT
  - ⇒ Subventions sollicitées : **7 500.00 €**
- ★ *Conseil Régional (20 %)*
  - ⇒ Montant subventionnable H.T.: 100 000,00 € HT
  - ⇒ Subventions sollicitées : **20 000.00 €**
- ★ *SIED 70 (15 %)*
  - ⇒ Montant subventionnable H.T.: 9 318.50 € HT
  - ⇒ Subventions sollicitées : **1 397,78 €**
- ★ Financement de la Collectivité :
  - ⇒ Montant des fonds libres : **42 380.17 € HT**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour réaliser ce projet.

**DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

**DE S'ENGAGER** à donner un accès prioritaire et gratuit aux élèves des collèges pour la pratique de l'EPS.

**DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DETR, l'aide du Conseil Départemental, et du Conseil Régional, le SIED70 et l'ANS Jeunesse et Sport afin de financer ces travaux.



**Objet: Zone d'activités sportives de loisirs, validation du projet et demande de subventions.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les plans et l'estimation du projet de création d'équipement sportifs de loisirs et aménagement de cette zone.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

**D'ADOPTER** le principe de l'opération mentionnée ci-dessus, pour un montant total estimatif de 149 972.79 € HT (cent quarante-neuf mille neuf cent soixante-douze euros et soixante-dix-neuf centimes).

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

- ★ *Etat – DETR (50 %)*
  - ⇒ Montant subventionnable H.T.: 149 972.79 € HT
  - ⇒ Subventions sollicitées : **74 986.40 €**
- ★ *Conseil Départemental – Multisport (25 %)*
  - ⇒ Montant subventionnable H.T.: 30 000.00 € HT
  - ⇒ Subventions sollicitées : **7 500.00 €**
- ★ *Conseil Départemental – PING PONG VOLLEY (25 %)*
  - ⇒ Montant subventionnable H.T.: 30 000,00 € HT
  - ⇒ Subventions sollicitées : **7 500.00 €**
- ★ *Conseil Régional (20 %)*
  - ⇒ Montant subventionnable H.T.: 100 000,00 € HT
  - ⇒ Subventions sollicitées : **20 000.00 €**
- ★ *SIED 70 (15 %)*
  - ⇒ Montant subventionnable H.T.: 9 318.50 € HT
  - ⇒ Subventions sollicitées : **1 397,78 €**
- ★ Financement de la Collectivité :
  - ⇒ *Montant des fonds libres* : **38 588.62 € HT**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour réaliser ce projet.

**DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

**DE S'ENGAGER** à donner un accès prioritaire et gratuit aux élèves des collèges pour la pratique de l'EPS.

**DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DETR, l'aide du Conseil Départemental, et du Conseil Régional, et du SIED70 afin de financer ces travaux.

**Objet : Convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs.**

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs qui sera signée à l'association sportive et culturelles de GEVIGNEY ET MERCEY, représentée par sa présidente, Mme Marie-France SIMONIN.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité

**Objet : Approbation du compte de gestion 2021 – Service assainissement.**

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant que les comptes sont sincères et justifiés.**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021**, compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur **l'exécution du budget 2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part**

Le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion 2021 – Service public d'assainissement à l'unanimité.

|                                                                |
|----------------------------------------------------------------|
| <b>Objet : Approbation du compte de gestion communal 2021.</b> |
|----------------------------------------------------------------|

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant que les comptes sont sincères et justifiés.**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021**, compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur **l'exécution du budget 2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part**

Le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion 2021 à l'unanimité.

**Objet : Adoption du compte administratif 2021 - Service assainissement.**

Monsieur Loïc RACLOT quitte la salle.

Le Conseil Municipal désigne Madame Françoise CARTERON, 1<sup>er</sup> adjoint, pour présider la séance afin de délibérer sur le compte administratif du Service Assainissement de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Loïc RACLOT. Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT**

|                        | RESULTATS DE L'EXECUTION |             |                           |                    |
|------------------------|--------------------------|-------------|---------------------------|--------------------|
|                        | Mandats émis             | Titres émis | Reprise de résultats 2020 | Résultat /Solde    |
| <b>Exploitation</b>    | 41 147.40                | 125 688.65  | 14 589.05                 | 99 130.30          |
| <b>Investissement</b>  | 950 569.78               | 409 172.31  | 372 649.37                | - 168 748.10       |
| <b>Total du Budget</b> | 991 717.18               | 534 860.96  | 387 238.42                | <b>- 69 617.80</b> |

| RESTES A REALISER     | Dépenses   | Recettes   | Solde      |
|-----------------------|------------|------------|------------|
| <i>Fonctionnement</i> | 0.00       | 0.00       | 0.00       |
| <i>Investissement</i> | 402 250.00 | 571 000.00 | 168 750.00 |

- ★ Constate que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes;
- ★ Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2021 du service public assainissement à l'unanimité.

|                                                                |
|----------------------------------------------------------------|
| <b>Objet : Adoption du compte administratif communal 2021.</b> |
|----------------------------------------------------------------|

Monsieur Loïc RACLOT quitte la salle.

Le Conseil Municipal désigne Madame Françoise CARTERTON, 1<sup>er</sup> adjoint, pour présider la séance afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Loïc RACLOT. Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

|                                 | RESULTAT DE L'EXECUTION |                     |                   |
|---------------------------------|-------------------------|---------------------|-------------------|
|                                 | Mandats émis            | Titre émis (+ 1068) | Résultat / Solde  |
| <b>TOTAL BUDGET</b>             | 614 471.76              | 820 958.22          | <b>206 486.46</b> |
| <i>Fonctionnement (sf 002)</i>  | 247 787.25              | 331 808.47          | 84 021.22         |
| <i>Investissement ( sf 001)</i> | 366 684.51              | 232 073.61          | - 134 610.90      |
| <i>002 Résultat reporté N-1</i> | 00.00                   | 190 072.03          | 190 072.03        |
| <i>001 Solde d'inv. N-1</i>     | 00.00                   | 67 004.11           | 67 004.11         |

|                          |                 |                 |                         |
|--------------------------|-----------------|-----------------|-------------------------|
| <b>TOTAL PAR SECTION</b> | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> | <b>Résultat / Solde</b> |
| <i>Fonctionnement</i>    | 247 787.25      | 521 880.50      | <b>274 093.25</b>       |
| <i>Investissement</i>    | 366 684.51      | 299 077.72      | <b>- 67 606.79</b>      |

|                          |                 |                 |              |
|--------------------------|-----------------|-----------------|--------------|
| <b>RESTES A REALISER</b> | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> | <b>Solde</b> |
| <i>Fonctionnement</i>    | 0.00            | 0.00            | 0.00         |
| <i>Investissement</i>    | 95 500.00       | 0.00            | - 95 000.00  |

- ★ Constate que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes;
- ★ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- ★ Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté de Compte Administratif 2021 de la Commune à l'unanimité.

**Objet : Affectation des résultats du compte administratif au budget primitif 2022 – Service assainissement.**

**Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 84 541.25 €

B Résultats antérieurs reportés

*ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)* 14 589.05 €

**C Résultat à affecter**

**= A+B (hors restes à réaliser) 99 130.30 €**

**(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**

D Solde d'exécution d'investissement - 168 748.10 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) - 168 750.00 €

**Besoin de financement F =D+E 0.00 €**

**AFFECTATION = C =G+H 99 130.30 €**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €**

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 99 130.30 €**

**DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Affectation des résultats du compte administratif au budget primitif 2022 communal.****Résultat de fonctionnement**A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 84 021.22 €

B Résultats antérieurs reportés

*ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)* 190 072.03 €

**C Résultat à affecter**

**= A+B (hors restes à réaliser) 274 093.25 €**

**(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**

D Solde d'exécution d'investissement - 67 606.79 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) - 95 500.00 €

**Besoin de financement F =D+E - 163 106.79 €**

**AFFECTATION = C =G+H 274 093.25 €**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 163 106.79 €**

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 110 986.46 €**

**DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Vote des taux des taxes directes locales 2022.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux 2021 pour l'année 2022 comme suit :

- **Taxe foncière bâti : 34.15 %**
- **Taxe foncière non bâti : 15.63 %**

**Objet : Vote du budget primitif 2022 – Service assainissement.**

Après présentation du budget primitif assainissement 2022 et, en considérant des différents éléments le constituant " dépenses / recettes " de la section d'exploitation et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adoption de celui-ci, comme suit:

- **Section Exploitation** (dépenses / recettes) : **187 037.00 €**
- **Section Investissement** (dépenses / recettes) : **1 764 896.00 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Vote du budget primitif communal 2022.**

Après présentation du budget primitif principal 2022 et, en considérant des différents éléments le constituant " dépenses / recettes " de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adoption de celui-ci, comme suit.

- **Section Fonctionnement** (dépenses / recettes) : **430 337.00 €**
- **Section Investissement** (dépenses / recettes) : **748 136.00 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.



**Objet : Vente de bois.**

Après délibération, le Conseil Municipal, décide du vendre du bois aux personnes suivantes :

**M. Jean-François CONFLAND : 10 stères à 5.00 €, soit 50.00 €** (cinquante euros) ;

**M Sébastien SIMONIN : 10 stères à 5.00 €, soit 50.00 €** (cinquante euros).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

# MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

***Séance du 24 Avril 2022***

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre Avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

**PRESENTS** : MMES CARTERON Françoise, DAUTREY Isabelle, DEMARQUET Sophie  
MUSSOT Delphine.  
MMS. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, NOIROT Camille, PIROULEY  
Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.

**ABSENT** : M. JACQUEMARD Kévin.

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 19 Avril 2022

**Date d'affichage** : 25 Avril 2022

### **ORDRE DU JOUR:**

- *Appel à projets du SIED 70 « Maitrise de l'énergie des bâtiments »;*
- *Rénovation énergétique des logements communaux « de l'ancienne poste » situés 6 et 8 Grande Rue – Validation du projet et demande de subventions ;*
- *Réduction du loyer du studio de la Poste pour Mai 2022.*

|                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Objet: Appel à projets du SIED 70 « Maîtrise de l'énergie des Bâtiments ».</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire expose que le SIED 70 peut contribuer financièrement aux travaux de rénovation thermique de bâtiments dans le cadre de son appel à projets MDE.

Sous réserve de démontrer une économie énergétique de niveau Effinergie-BBC, d'installer des matériels approuvés et de réaliser un bouquet de travaux, Monsieur le Maire précise que ces travaux pourraient être aidés par le SIED 70 à hauteur de 80 % du montant total des dépenses éligibles hors TVA, plafonné à 100 000 € HT et dans la limite de 80 % de subventions publiques sur le coût de l'opération globale.

Les travaux subventionnables sont :

- isolation des murs par l'extérieur,
- changement des menuiseries extérieures,
- pose ou remplacement de régulation,
- pose ou remplacement de ventilation,
- remplacement du système de chauffage,
- rénovation de l'éclairage intérieur,
- ...

Critères techniques minimum : niveau de performance Certificat d'Economies d'Energies (CEE)

Le dossier de demande de subvention doit comprendre une présentation de l'opération, une estimation des coûts des travaux avec les temps de retour en fonction des économies générées, le cahier des charges des travaux et devis détaillé des travaux envisagés.

Monsieur le Maire précise qu'un audit énergétique a été réalisé par un bureau d'études RGE et c'est à l'appui de celui-ci que la commune a pu définir les travaux à réaliser. De plus, cet audit est un document indispensable à fournir à la demande de participation financière du SIED 70.

Monsieur le Maire propose de présenter la candidature de la commune pour la rénovation énergétique de des logements communaux « de l'ancienne poste » 6 et 8 Grande rue dans le cadre de cet appel à projets.

Le projet comprend :

- la réfection complète de la toiture et de la zinguerie
- la réfection complète du crépis
- le changement des menuiseries extérieures
- l'isolation par l'extérieur de tous les murs périphériques
- le remplacement de VMC
- le remplacement des radiateurs électriques par des radiateurs eau (en attente de la chaufferie bois).

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

| Dépenses                                                   |                     | Recettes                         |                     |
|------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------|---------------------|
| Intitulé de l'opération                                    | Montant (HT)        | Nature et origine du financement | Montant (HT)        |
| Rénovation des logements communaux « de l'ancienne poste » | 118 510,25 €        | Subvention DSIL (23,47%)         | 25 043,45 €         |
|                                                            |                     | Subvention SIED (70%)            | 69 760,34 €         |
|                                                            |                     | Autofinancement (20%)            | 23 706,45 €         |
| <b>Total HT</b>                                            | <b>118 510,25 €</b> | <b>Total HT</b>                  | <b>118 510,25 €</b> |

Monsieur le Maire indique également que ces travaux d'amélioration de performances énergétiques sont valorisables par le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) et que le SIED 70, en tant que groupement de collectivités, est éligible à ce dispositif.

Monsieur le Maire précise que la commune doit transférer au SIED 70 l'intégralité des CEE générés par ces travaux en contrepartie de l'aide apportée. Pour cela, la commune mandate au SIED 70 la gestion et la valorisation des CEE et lui délègue la signature des engagements et documents nécessaires à la demande de CEE auprès des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** le projet de rénovation énergétique tel que décrit par Monsieur le Maire,
- 2) **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de présenter la candidature de la commune pour la rénovation énergétique des logements communaux « de l'ancienne poste » situés 6 et 8 Grande rue, telle que décrite ci-dessus à l'appel à projets « Maitrise de l'énergie des bâtiments » du SIED 70.
- 4) **MANDATE** au SIED 70 la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) que génèreront ces travaux d'optimisation auprès des services de l'Etat ainsi que la signature des documents nécessaires à leur demande dans le cas où cette candidature serait retenue.
- 5) **TRANSFERE** au SIED 70 l'intégralité des CEE valorisables par cette opération en contrepartie de l'aide que le SIED 70 apportera dans le cas où cette candidature serait retenue.
- 6) **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le mandat relatif aux CEE, annexé à la présente délibération dans le cas où cette candidature serait retenue.
- 7) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette candidature.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet: Rénovation énergétique des logements communaux « de l'ancienne poste » situés 6 et 8 Grande Rue – Validation du projet et demande de subventions.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les plans et l'estimation du projet de rénovation énergétique des logements communaux « de l'ancienne poste » situés 6 et 8 Grande Rue.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

**D'ADOPTER** le principe de l'opération mentionnée ci-dessus, pour un montant total estimatif de 118 510,25 € HT (cent dix-huit mille cinq cent dix euros et vingt-cinq centimes).

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

★ *Etat – DISL (40 %)*

- ⇒ Montant subventionnable H.T.: 106 704.10 € HT
- ⇒ Subventions sollicitées : **42 681.64 €**

★ *SIED 70 (50 %)*

- ⇒ Montant subventionnable H.T.: 99 657.64 € HT
- ⇒ Subventions sollicitées : **49 828.82 €**

★ Financement de la Collectivité :

- ⇒ *Montant des fonds libres* : **25 999.79 € HT**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour réaliser ce projet.

**DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

**DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DSIL, et l'aide du SIED70, au titre de la « maîtrise de l'énergie des bâtiments » afin de financer ces travaux.

**Objet: Réduction du loyer du Studio de la Poste pour Mai 2022.**

Après délibération, **le Conseil Municipal décide d'effectuer une réduction d'un montant de 70.00 € (soixante-dix euros) sur le loyer du mois de Mai 2022, à Mme Valentine HUGUENOT, locataire du studio de la Poste – 6 Grande Rue.**

Cette somme correspondant aux frais que Mme HUGUENOT à financer pour certains aménagements dans ce logement.

Par conséquent, exceptionnellement, **le loyer demandé au mois de Mai 2022, pour la location du logement situé 6 Grande Rue, sera d'un montant total de 212.67 € (deux cent douze euros et soixante-sept centimes).**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

# MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

***Séance du 03 Juin 2022***

L'an deux mil vingt-deux et le trois Juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

**PRESENTS** : MMES CARTERON Françoise, DAUTREY Isabelle, MUSSOT Delphine.  
MMS. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kevin, NOIROT  
Camille, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique.

**ABSENTS** : M. VITEAUX Mickaël. Mme DEMARQUET Sophie (procuration à M.  
PIROULEY Francis)

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 23 Mai 2022

**Date d'affichage** : 07 Juin 2022

### **ORDRE DU JOUR:**

- *Extension de l'installation communale d'éclairage public pour la zone de loisirs (E 5307);*
- *Extension du réseau d'assainissement et d'eau pluviale pour une future construction située Rue Hêtre Moulin – Choix d'une entreprise;*
- *Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ;*
- *Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021 ;*
- *Fonds national de garantie individuelle des ressources substitution de l'EPCI à ses communes membres pour le prélèvement au FNGIR ;*
- *Désignation du coordonnateur des opérations de recensement de la population et de l'agent recenseur ;*
- *Modalités de publicité des actes de la Commune ;*
- *Location du logement communal situé 6 Grande Rue.*

|                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Objet: Extension de l'installation communale d'éclairage public pour la zone de loisirs (E 5307).</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public pour la zone de loisirs, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en :

- l'extension souterraine de l'installation communale d'éclairage public longue d'environ 80 mètres ;
- la fourniture et la pose de 3 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 3004, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur, et d'un luminaire de type Saga équipé de leds d'une puissance variable de 0 à 42 W.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Il propose au Conseil Municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants:

- Mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur, thermolaqué RAL 3004
- Luminaire de type Saga à Leds, d'une puissance variable par bluetooth de 0 à 40 W, thermolaqué RAL 3004

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DÉCIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.
- 6) **PREND ACTE** qu'étant donné la hauteur des points lumineux projetés, leurs interdistances et la puissance de la source des luminaires, la norme EN 13-201 ne sera pas respectée : l'uniformité et l'éclairement ne seront pas conformes à la classification de la voie.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**OBJET: Extension du réseau d'assainissement et d'eau pluviale pour une future construction située Rue Hâtre Moulin – Choix d'une entreprise.**

**VU** la délibération du 4 Février 2022, concernant la validation du projet d'extension du réseau d'assainissement pour une future construction qui sera située Rue Hâtre Moulin à GEVIGNEY ET MERCEY, et la demande de subventions.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes propositions en sa possession concernant les travaux mentionnés ci-dessus et l'extension du réseau d'eau pluviale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accepter l'offre établie par la société COLAS – 70000 VESOUL pour un montant total HT de 48 401.47 € (quarante-huit mille quatre cent un euros et quarante-sept centimes);

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ce devis et tous les documents nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet: Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- pluriannualité : notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;
- fongibilité des crédits : Le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- gestion des dépenses imprévues : Le conseil municipal peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.



Depuis le 01/01/2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Martinique, la Corse, la ville Paris, les métropoles, et par les établissements publics locaux ou les collectivités volontaires ou expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte financier unique.

Les spécificités des collectivités locales de petite taille sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié mis à leur disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Une généralisation de la M57 sera étendue à toutes catégories des collectivités locales à compter du 01/01/2024.

Les collectivités locales volontaires peuvent passer à la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour permettre un accompagnement personnalisé. La décision doit faire l'objet d'une délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- 1/ Décide la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, et opte pour la nomenclature simplifiée (abrégée) M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- 2/ conserve un vote par nature par chapitre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- 3/ Autorise Monsieur le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour toute la durée de son mandat, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % les dépenses réelles de chacune des sections.
- 4/ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Objet: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Objet: Fonds national de garantie individuelle des ressources  
substitution de l'EPCI à ses communes membres pour le  
prélèvement au FNGIR.**

Le Maire de GEVIGNEY ET MERCEY expose les dispositions *du 1<sup>er</sup> de l'article 1609 nonies C du troisième alinéa du 4 de l'article 1609 quinquies BA du troisième alinéa du 5 de l'article 1609 quinquies C du code général des impôts* permettant à la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône , sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour prendre à sa charge leur prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il précise que cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1: elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône.

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

*Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,*

*Vu l'article 1609 quinquies BA du code général des impôts,*

*Vu l'article 1609 quinquies C du code général des impôts,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** que la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône est substituée à la commune pour prendre en charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

|                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Objet : Désignation du coordonnateur des opérations de recensement de la population et de l'agent recenseur.</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- VU** le budget de la collectivité;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner un coordonnateur et de recourir à un emploi d'agent recenseur en qualité de vacataire afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2023

**CONSIDÉRANT** qu'en dehors des cas de recrutement prévus aux articles 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agents contractuels de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières,

**CONSIDÉRANT** que la notion de vacataire répond à trois conditions cumulatives :

- Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public,
- Recrutement discontinu dans le temps,
- Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

**Le coordonnateur d'enquête :**

- Décide de désigner un coordonnateur d'enquête, agent communal, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour la période du 02 Janvier 2023 au 18 Février 2023 ;
- Précise que le coordonnateur bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;

**L'agent recenseur:**

- Décide le recrutement d'un poste d'agent recenseur sous le statut de vacataire dans les conditions définies ci-après :
  - Objet de la vacation : assurer les opérations du recensement de la population ;
  - Durée de la vacation : sur toute la période des opérations de recensement qui se dérouleront du 02 Janvier 2023 au 18 Février 2023 ;
  - Rémunération : la vacation sera payée selon la dotation forfaitaire de recensement versée par l'INSEE,

- L'agent recenseur recevra 10.85 € (dix euros quatre-vingt-cinq centimes) bruts de l'heure pour chaque séance de formation, et 50.00 € (cinquante euros) bruts pour la demi-journée de repérage,
  - La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
  - Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

|                                                               |
|---------------------------------------------------------------|
| <b>Objet: Modalités de publicité des actes de la Commune.</b> |
|---------------------------------------------------------------|

**VU** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**VU** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de GEVIGNEY-MERCEY afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

**Publicité par affichage à l'endroit prévu à cet effet, situé sur le mur de la Mairie au 3 Rue Montgillard ;**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée**

|                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Objet</u> : Location du logement communal situé au 6 Grande Rue.</b> |
|----------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Marion RENEL a quitté le logement de la Poste, situé au 6 Grande Rue, le 15 Mai 2022.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des lieux effectué le 16 Mai 2022. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bail sera signé avec M. et Mme MARCAILLE Maurice pour louer ce logement à compter du 3 Juin 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal décide:

- De résilier le contrat établi le 1<sup>er</sup> Février 2022 avec Mme Marion RENEL;
- De restituer à Mme Marion RENEL l'intégralité de la caution versée au départ (titre n°20-2022), soit la somme de 452.52 € (quatre cent cinquante-deux euros et cinquante-deux centimes) ;
- De rembourser à Mme Marion RENEL l'équivalent de 22 % du gaz contenu dans la citerne, lorsqu'ils ont quitté le logement, soit la somme 306.58 € (trois cent six euros et cinquante-huit centimes) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants ;
- De valider la location du logement de la Poste – 6 Grande Rue à M. et Mme M. et Mme MARCAILLE Maurice, à compter du 3 Juin 2022,
- De fixer le loyer mensuel à 452.52 € (quatre cent cinquante-deux euros et cinquante-deux centimes), et le versement d'une caution équivalent à un mois de loyer.
- De facturer à M. et Mme M. et Mme MARCAILLE Maurice l'équivalent de 22 % du gaz contenu dans la citerne, lorsqu'ils ont quitté le logement, soit la somme 306.58 € (trois cent six euros et cinquante-huit centimes) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

# MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

***Séance du 09 Septembre 2022***

L'an deux mil vingt-deux et le neuf Septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

**PRESENTS** : MMES CARTERON Françoise, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine.  
MMS. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin, NOIROT  
Camille, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.

**ABSENTS** : Mme DAUTREY Isabelle

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 02 Septembre 2022

**Date d'affichage** : 12 Septembre 2022

### **ORDRE DU JOUR:**

- *Achat groupé de prêts à poster – convention avec la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône;*
- *Provisionnements des créances – Budget communal 40300;*
- *Motion du Centre de Gestion de la Haute-Saône - Soutenez la formation Secrétaire de Mairie DU « GASM »;*
- *Motion « Zéro Artificialisation » ;*
- *Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal ;*
- *Décision modificative n°1 – Budget communal 40300 ;*
- *Travaux d'améliorations énergétiques dans le bâtiment de la salle de la Mairie ;*
- *Aménagement de la voirie sur la Zone de loisirs – Choix d'une entreprise ;*
- *Abonnement de la Commune de GEVIGNEY ET MERCEY à Panneau Pocket ;*
- *Compétence GEMAPI – Adhésion de la CCHVS à l'EPTB Saône Doubs.*

**Objet: Achat groupé de prêts à poster – convention avec la  
Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône.**

**VU** la délibération du 21 Juillet 2022 prise par la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône (CCHVS), validant le groupement d'achat de timbres ;

Monsieur le maire donne lecture de la convention de groupement de commande établie par le CCHVS concernant l'achat groupé de prêts à poster.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

**DE VALIDER** la convention présentée, pour un montant total de 108.00 € (cent huit euros), pour l'achat de 100 enveloppes timbrées ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre en compte cette dépense dans la comptabilité communale.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**OBJET: Provisionnements des créances – budget communal  
40300.**

Il proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15 % des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, soit un montant total de 767.97 € (sept cent soixante-sept euros et quatre-vingt-dix-sept centimes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'accepter de provisionner la somme de 767.97 € (sept cent soixante-sept euros et quatre-vingt-dix-sept centimes).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre en compte cette dépense dans la comptabilité communale, au compte 6817.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

|                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Objet: Motion du Centre de Gestion de la Haute-Saône - Soutenez la formation Secrétaire de Mairie DU « GASM ».</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Considérant :**

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- Le besoin de pourvoir près de 100 départs à la retraite dans ces emplois à l'horizon 2025 sur le territoire haut-saônois,
- Les différents dispositifs de qualifications mis en place depuis 2016 sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs avec ses partenaires (le CNFPT, le GRETA, l'Université de Franche-Comté, Ingénierie 70 et les employeurs publics territoriaux)

**Considérant :**

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des centres de gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,

**Considérant :**

- Le succès du dispositif du **Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM)** en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion) – 1<sup>ère</sup> session en 2016, au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- La question du financement et notamment le maintien du dispositif qui est conditionné à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),

**Considérant que :**

- Le CDG70 et l'UFR SJEPEG de l'Université de Franche-Comté ont alerté les financeurs et ont présenté à plusieurs reprises le dossier à la Région Bourgogne Franche-Comté, chef de filière en matière de formation,
- Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région n'a pas répondu favorablement à notre demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison.
- Des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec la Région.

**Considérant** que Michel Désiré, Président et les membres du Conseil d'administration du CDG70 souhaitent interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM.

Le rapport de Monsieur le Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la motion du Centre de Gestion de Haute-Saône concernant la formation des secrétaires de mairie DU «GASM»,
- Affirment leurs soutiens au Centre de Gestion de Haute-Saône.



## **Objet: Motion « Zéro Artificialisation ».**

Les élus de la communauté de communes des Hauts du Val de Saône sont conscients de la nécessité de préserver de façon optimale les terres agricoles, naturelles ou forestières, et de réduire au maximum leur artificialisation à des fins économiques, commerciales ou d'habitation. Cependant, ils considèrent que l'Etat ne peut pas appliquer rigoureusement aux territoires ruraux les mêmes règles que pour le monde urbain.

Sans vouloir les opposer, durant les 10 dernières années, ce dernier a beaucoup plus artificialisé les sols que les premiers.

Concrètement, alors que la Haute-Saône a connu une artificialisation des sols entre 2009 et 2018 inférieure à 0,2 % pour une moyenne nationale de 0,5 %, certains territoires urbains ont dépassé sur la même période la barre du 1 % (Haute-Garonne, Rhône, Île-de-France).

L'objectif d'une zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ne doit pas condamner le développement des territoires ruraux et de ses communes en particulier.

L'application brutale et uniforme de la règle issue de la loi « climat et résilience », selon laquelle la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, doit être réduite par 2 d'ici 2030 est injuste, pénalise davantage la ruralité car elle a justement beaucoup moins consommé de foncier jusqu'à présent. Au fond, elle est d'autant plus sanctionnée qu'elle est la bonne élève. C'est un peu comme si dans la fable de Jean de La Fontaine c'était la cigale qui avait bénéficié des éloges de l'auteur au lieu de la fourmi. Le cas échéant, chacun conviendrait qu'il s'agirait d'une totale inversion de la morale.

Dans le domaine de l'urbanisme, comme dans beaucoup d'autres à vrai dire, la notion d'équité territoriale devrait plutôt conduire les pouvoirs publics à laisser un peu plus de marges de manœuvre aux territoires, en particulier ruraux, qui ont été les plus frugaux en matière d'urbanisme la décennie passée, et être davantage restrictif avec ceux qui l'ont moins été. En tout état de cause, la campagne ne saurait être la variable d'ajustement de la ville. La ruralité n'est pas la réserve de compensation des besoins de développement de l'urbain. La première ne peut pas être sacrifiée et mise sous cloche dans le seul intérêt de la seconde. Elle a également toute légitimité pour avoir des projets visant à assurer son développement. Un territoire qui n'a plus de projet est un territoire qui meurt.

Au-delà, les crises sanitaires et climatiques qui touchent la France depuis plusieurs années devraient plutôt inciter l'État à moins concentrer les populations, les emplois, les services, et les activités économiques, dans des zones urbaines, déjà denses ou fortement urbanisées, pour mieux les répartir sur l'ensemble du territoire national. Les limites d'un tel aménagement du territoire ne sont plus à démontrer. Combien de crises seront encore nécessaires pour que les dirigeants français, qu'ils soient administratifs ou politiques, acceptent de voir les formidables atouts du monde rural plutôt que de vouloir systématiquement mettre en œuvre la théorie du « *big is beautiful* » avec la métropolisation de la France.

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré, approuvent à la majorité la motion « zéro artificialisation ».

**2 voix CONTRE :** M. Kévin JACQUEMARD et M. Camille NOIROT.

**8 voix POUR.**

|                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Objet : Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité »<br/>et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal .</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

**Considérant**, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'«Agenda Rural» : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'écu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'écu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le Conseil Municipal, à la majorité SOUTIENT cette action ;

**DESIGNE Mme Françoise CARTERON et Mme Sophie DEMARQUET comme « élues rurales relais de l'Egalité » au sein du Conseil Municipal.**

**1 voix CONTRE** : M. Alban CAUSIN.

**9 voix POUR.**

## **Objet: Décision modificative n°1 – Budget communal 40300**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative suivante :

|                                                                     |                        |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------|
| - Compte D 023 – Virement à la section investissement               | : + 33 145.00 €        |
| <b>TOTAL Chapitre D 023 : Virement à la section investissement</b>  | <b>: + 33 145.00 €</b> |
| - Compte D 2128-63 : Démolition bâtiment et espace de rencontre     | : - 80 000.00 €        |
| - Compte D 21318-63 : Démolition bâtiment et espace de rencontre    | : + 29 075.00 €        |
| - Compte D 21318-64 : Rénovation salle des Schnans                  | : + 2 172.00 €         |
| - Compte D 2151 : Réseaux de voirie                                 | : + 4 841.00 €         |
| - Compte D 2151-61 : Traversée de Mercey                            | : + 19 724.00 €        |
| - Compte D 2151-63 : Démolition bâtiment et espace de rencontre     | : + 49 880.00 €        |
| - Compte D 2188 : Autres immobilisations corporelles                | : + 7 484.00 €         |
| <b>TOTAL Chapitre D 21 : Immobilisations corporelles</b>            | <b>: + 33 145.00 €</b> |
| - Compte D 6817 – Dotation.aux provisions dépréciation actifs circ. | : + 770.00 €           |
| <b>TOTAL Chapitre D 68 : Dotations aux provisions</b>               | <b>: + 770.00 €</b>    |
| - Compte R 021 – Virement de la section fonctionnement              | : + 33 145.00 €        |
| <b>TOTAL Chapitre R 021 : Virement de la section fonctionnement</b> | <b>: + 33 145.00 €</b> |
| - Compte R 757– Redevances versées par les fermiers ou conces.      | : + 770.00 €           |
| <b>TOTAL Chapitre R 75 : Autres produits gestions courante</b>      | <b>: + 770.00 €</b>    |
| - Compte R 773– Mandats annulés (exercice antérieur)                | : + 33 145.00 €        |
| <b>TOTAL Chapitre R 77 : Produits exceptionnels</b>                 | <b>: + 33 145.00 €</b> |

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

## **Objet: Travaux d'améliorations énergétiques dans le bâtiment de la salle de Mairie.**

**VU** la délibération du 08 Mai 2021, ayant pour objet : Appel à projets du SIED 70  
« Maitrise de l'énergie des bâtiments » - Salle de la Mairie ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux d'améliorations énergétiques envisagés dans le bâtiment de la Salle de la Mairie, et l'étude concernant les économies énergétiques à prévoir sur cette salle après travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

**DE VALIDER** le projet présenté ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour réaliser ce projet.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les devis concernant ce projet, à hauteur du montant de l'estimation validée par le Conseil Municipal le 08 Mai 2021, soit **26 061.86 € H.T.**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité.

**4 ABSTENTIONS** : Mme Françoise CARTERON, Mme Sophie DEMARQUET, M. Francis PIROULEY,  
M. Mickaël VITEAUX.

**9 voix POUR.**

**Objet : Aménagement de la voirie sur la zone de loisirs – Choix d'une entreprise.**

**VU** la délibération du 25 Mars 2022, validant le projet de la zone d'activité sportives de loisirs ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes propositions en sa possession concernant les travaux de voirie sur la zone de loisirs.

Après délibération, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** d'accepter l'offre établie par l'entreprise COLAS – 70006 VESOUL, pour un total HT 8 930.00 €, soit 10 716.00 € TTC (dix mille sept cent seize euros);

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce devis.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Abonnement PANNEAUPOCKET.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion de la Commune de GEVIGNEY ET MERCEY à l'application d'informations et d'alertes PanneauPocket.

Après délibération, Le Conseil Municipal

**DÉCIDE** d'accepter que la Commune de GEVIGNEY et MERCEY adhère à l'application Panneau Pocket, et valide l'abonnement à celle-ci ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'offre qui interviendra, ainsi que tous les documents nécessaires pour mettre en place cet application.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Compétence GEMAPI – Adhésion de la CCHVS à l'EPTB Saône Doubs.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2021 a adhéré à l'EPTB Saône Doubs dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'axe Saône.

Selon l'article L5214-27 du CGCT, il appartient à chaque commune de délibérer dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône à l'EPTB Saône Doubs.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Délibération portant modification du niveau de rémunération d'un poste permanent – *Emploi permanent quel que soit le temps de travail – Communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes de moins de 15 000 habitants (CGFP-art. L332-8 3°).***

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

**VU** la délibération du 12 Janvier 2016 portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 03h00 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer l'entretien des bâtiments communaux et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité ;

**VU** le budget de la collectivité ;

**VU** le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune de GEVIGNEY et MERCEY est une Commune de moins de 1 000 habitants,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le niveau de rémunération initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier comme suit le niveau de rémunération de l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité, au grade de d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 03 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 3/35<sup>ème</sup> d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer l'entretien des bâtiments communaux et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu :
  - en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
  - entre l'indice brut minimum 382 / indice majoré minimum 352 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 382.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Conseil Municipal ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

# MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

***Séance du 04 Novembre 2022***

L'an deux mil vingt-deux et le quatre Novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

**PRESENTS** : MMES CARTERON Françoise, DAUTREY Isabelle DEMARQUET Sophie.  
MMS. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin, NOIROT  
Camille, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique.

**ABSENTS** : Mme Delphine MUSSOT (procuration à Mme CARTERON Françoise),  
M. VITEAUX Mickaël.

Mme Isabelle DAUTREY a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 28 Octobre 2022

**Date d'affichage** : 07 Novembre 2022

### **ORDRE DU JOUR:**

- *Forfait plantation « garantie » 2023 – 2027 proposé par l'Office National des Forêts, concernant les parcelles 1r, 2r et 3r ;*
- *Encaissement d'un don de l'Association Emile Bichet;*
- *Location de parcelle ZR 43 ;*
- *Devenir de la peinture à l'huile sur toile Saint Ferjeux entreposée à la Chapelle de Montigny-les-Vesoul ;*
- *Zone de loisirs – choix des équipements sportifs ;*
- *Discussion concernant l'achat de fonds de commerce à M. MARIGNY (bar/tabac chez Francette) ;*
- *Logements 1A et AB Rue Montgillard, modification du tarif des charges mensuelles.*

**Objet : Forfait plantation « garantie » 2023-2027 proposé par l'Office National des Forêts, concernant les parcelles 1r, 2r et 3r.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le forfait plantation « garantie » 2023-2027 établi par l'Office National des Forêts, concernant les travaux sylvicoles à réaliser sur les parcelles 1r, 2r et 3r.

Le coût global de ces travaux étant estimé à 18 200.00 € H.T., soit 20 020 € T.T.C. (vingt mille vingt euros).

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter le forfait plantation « garantie » 2023-2027 présenté, et autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que l'acte d'engagement.

Le Conseil Municipal valide l'échelonnement des paiements sur 5 ans comme suit :

- **2023** : 5 520.00 € H.T.
- **2024** : 5 520.00 € H.T.
- **2025** : 2 400.00 € H.T.
- **2026** : 2 400.00 € H.T.
- **2027** : 2 360.00 € H.T.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet: Encaissement d'un don de l'Association Emile Bichet.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Emile Bichet a décidé de verser un don à la Commune de GEVIGNEY et MERCEY, afin de participer au financement du remplacement d'une fenêtre à la sacristie de l'Eglise de GEVIGNEY et MERCEY.

Après délibération, le Conseil Municipal décide accepter ce don, qui s'élève à un montant de 1 465.00 € (mille quatre cent soixante-cinq euros), et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Location de la parcelle ZR 43.**

Après délibération, le Conseil Municipal décide

**DE RENOUVELER pour l'année 2022** le bail de la **parcelle cadastrée ZR 43** –lieu-dit: En Jeanne Dumont – Nature: terres et bois taillis - d'une contenance de 1ha 00a 20ca, à **M. Gilles SIMONIN – 70500 GEVIGNEY-MERCEY**, sur la base **du prix de 70.00 €** (soixante-dix euros), pour l'année.

**DE LOUER cette même parcelle** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, et pour une durée de 9 ans sur la base **du prix de 70.00 €** (soixante-dix euros) **par an à Monsieur David SIMONIN – 70500 GEVIGNEY-MERCEY**.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les baux qui interviendront.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet: Devenir de la peinture à l'huile sur toile Saint Ferjeux  
entreposée à la Chapelle de Montigny-les-Vesoul.**

Monsieur le Maire donne lecture de ses différents échanges avec des responsables des musées départementaux de la Haute-Saône, concernant la peinture à l'huile sur toile **Saint Ferjeux**, que la Commune de GEVIGNEY-et-MERCEY avait mise en dépôt en 1975 à la chapelle des clarisses urbanistes de Montigny-lès-Vesoul, dépôt départemental d'Art sacré, propriété du Département de la Haute-Saône. Sachant que cette chapelle va bientôt redevenir propriété de la commune de Montigny-lès-Vesoul, le Département souhaite connaître la décision de la Commune de GEVIGNEY et MERCEY concernant la mise en dépôt de cette œuvre d'art sacré.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de refuser de récupérer cette peinture, et par conséquent refuse de signer une convention de dépôt avec la Commune de Montigny-lès-Vesoul.



**Objet : Zone de loisirs – Choix des équipements sportifs.**

**VU** la délibération du 25 Mars 2022, validant le projet de la zone d'activités sportives de loisirs ;

**VU** la délibération du 09 Septembre et 30 Septembre 2022, validant les travaux de voirie de la zone de loisirs ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes propositions en sa possession concernant les équipements sportifs sur la zone de loisirs.

Après délibération, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** de valider l'offre établie par la société SATD – 67130 RUSS, pour un montant total de 19 675.00 € HT, soit 23 610.00 € TTC (vingt-trois mille six cent dix euros).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à commander aussi des barrières de sécurité pour la zone de loisirs

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce devis et tous les documents nécessaires pour l'équipement de la zone de loisirs.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet: Fonds de commerce de Monsieur MARIGNY  
(Bar / Tabac chez Francette).**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier des douanes concernant la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire n°7000218L de GEVIGNEY-ET-MERCEY à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur MARIGNY propriétaire du débit de tabac, propose de vendre son fonds de commerce (tabac, licence 4 et française de jeux) à la Commune pour un montant de 20 000.00 € (vingt mille euros).

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de refuser cette proposition et demande à Monsieur le Maire de recontacter Monsieur MARIGNY pour l'achat de la licence 4 uniquement.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet: Logements 1A et 1B Rue Montgillard, modification du tarif des charges mensuelles.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les charges demandées chaque mois aux locataires des logements situés 1A et 1B Rue Montgillard servent à payer le fioul consommé pour le chauffage des usagers.

Vu la forte augmentation du prix du fioul, Monsieur le Maire pense qu'il serait judicieux d'anticiper la régularisation qui s'effectuera en Juillet 2023, et ainsi augmenter le montant des charges mensuelles.

Après délibération, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2022, les charges mensuelles demandées au logement situé 1A Rue Montgillard, seront de 120.00 € (cent vingt euros) par mois, et celles demandées au logement situé 1B Rue Montgillard seront de 100.00 € (cent euros) par mois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

# MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

***Séance du 09 Décembre 2022***

L'an deux mil vingt-deux et le neuf Décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

**PRESENTS** : MMES CARTERON Françoise, DAUTREY Isabelle DEMARQUET Sophie, Delphine MUSSOT.  
MMS. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.

**ABSENTS** : M. PIROULEY Francis (procuration à M. VITEAUX Mickaël), NOIROT Camille

Mme Isabelle DAUTREY a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 02 Décembre 2022

**Date d'affichage** : 13 Décembre 2022

### **ORDRE DU JOUR:**

- *Convention cadre emploi et compétences du Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône;*
- *Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ;*
- *Modification du zone d'assainissement de la Commune de GEVIGNEY et MERCEY;*
- *Création d'une rhizosphère – validation du projet et demande de subventions ;*
- *Décision modificative n°3 – Budget communal 40300.*

**Objet : Convention cadre emploi et compétences du Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône (CDG 70).** (Code général de la fonction publique – Art. L452-44)

**CONSIDÉRANT** que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

**CONSIDÉRANT** que le CDG 70 a créé la convention cadre Emploi & Compétences pour proposer aux collectivités et aux établissements publics un accompagnement en matière de procédure de recrutement et d'élaboration du rapport social unique.

**CONSIDÉRANT** que pour bénéficier de cet accompagnement, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la convention cadre Emploi & Compétences mise en place par le CDG 70,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention cadre Emploi & Compétences, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

**Objet : Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône (CDG 70).** (Code général de la fonction publique – Art. L452-44)

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

**CONSIDÉRANT** que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

**CONSIDÉRANT** que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

**CONSIDÉRANT** que le CDG 70 a créé le service intérim pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service intérim mis en place par le CDG 70,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du CDG 70,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

**Objet : Modification du zonage d'assainissement de la Commune de GEVIGNEY et MERCEY.**

**Considérant** les études d'avant-projet présentées par le cabinet BC2I, le projet d'assainissement validé et retenu par la commune engendre une modification à **la marge** du zonage d'assainissement de la commune.

Au vu des éléments présentés, et après délibération, le Conseil Municipal décide :

**DE CLASSER** en assainissement collectif les immeubles suivants :

- 2 habitations rue du Hatre Moulin, ainsi que la zone constructible AU amont,
- Le château de Gevigney,
- L'extrémité de la rue de la Croix de Baulay en direction de BAULAY.

**DE DÉCLASSER** de la zone d'assainissement collectif pour passer en assainissement non collectif :

- La zone AUY de la rue des Vignes Noires, correspondant au parking et à une zone de stockage extérieur de l'entreprise,
- Les zones non constructibles,

**A noter que l'économie général du projet en application du zonage d'assainissement précédemment retenu après enquête publique ne s'en trouve pas modifié.**

Il en découle que le zonage ainsi modifié est applicable après simple délibération du conseil municipal et sans mise en œuvre de la procédure d'enquête publique définie aux articles R 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le document est donc opposable aux tiers sans autre procédure que la présente délibération.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, accepte la modification du zonage d'assainissement.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet: Réalisation d'une rhizophère – Validation du projet et demande de subventions.**

Monsieur le Maire rappelle que Le cabinet d'études BC2I, maître d'œuvre pour l'opération de mise en conformité du système de traitement des eaux usées a présenté les études d'avant-projet.

Le projet consiste en la création d'une nouvelle station de traitement par filtres plantés de roseaux d'une capacité de 725 EH. Elle sera implantée sur la parcelle voisine de la station actuelle.

Le coût des travaux chiffrés au niveau avant-projet est de 845 763.41 € HT qui se décompose de la façon suivante :

| Désignation                                                | Montant H.T.        |
|------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Travaux</b>                                             |                     |
| Création d'une rhizophère 725 EH                           | 582 876,00 €        |
| Démolition de la station d'épuration actuelle              | 32 000.00 €         |
| Option apport de terre                                     | 115 500.00 €        |
| Option remise en état chemin                               | 30 000.00 €         |
| <b>Frais annexes</b>                                       |                     |
| Levé topo, avant-projet, dossiers de demande de subvention | 7 000,00 €          |
| Etude loi sur l'eau                                        | 2 750.00 €          |
| Maîtrise d'œuvre : PRO, ACT, DET, OPC, AOR                 | 18 514.85 €         |
| Etudes géotechniques                                       | 2 600,00 €          |
| Coordination SPS                                           | 2 500,00 €          |
| Publication                                                | 1 000,00 €          |
| Branchements électriques (STEP)                            | 3 000,00 €          |
| Branchement AEP au syndicat (STEP)                         | 2 400,00 €          |
| Imprévus et révision de prix (environ 6%)                  | 45 622,56 €         |
| <b>TOTAL H.T.</b>                                          | <b>845 763.41 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de travaux d'assainissement (traitement) pour un coût prévisionnel, évalué à **845 763.41 € HT**, et d'arrêter les modalités de financement ;
- **DE RÉALISER** cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- **DE MENTIONNER** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- **DE SOLLICITER** sur la base du dossier les aides financières aux taux maximum auprès de **l'Agence de l'Eau, de l'Etat (DETR) et du Département de la Haute-Saône** et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

| Financiers                                                                                                                                  |                               | STEP                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------|
| <b>Agence de l'Eau</b><br>50% sur la rhizosphère plafonnée à 472 244 € majorée de 15% suite à la hausse des matériaux                       | Montant pris en compte        | 472 244,00 €        |
|                                                                                                                                             | Pourcentage                   | 50 %                |
|                                                                                                                                             | <b>Montant subvention</b>     | <b>271 540.30 €</b> |
| <b>Etat (DETR)</b><br>30%                                                                                                                   | Montant pris en compte        | 845 763.41 €        |
|                                                                                                                                             | Pourcentage                   | 30%                 |
|                                                                                                                                             | <b>Montant pris en compte</b> | <b>253 729.02 €</b> |
| <b>Département Haute Saône</b><br>Complément de financement jusqu'au TTS de 70% + 10% pour demande de dérogation déplaçonnement au taux TTS | Montant pris en compte        | 845 763.41 €        |
|                                                                                                                                             | Pourcentage                   | 15 %                |
|                                                                                                                                             | <b>Montant pris en compte</b> | <b>126 864.51 €</b> |
| <b>TOTAL Subventions possibles</b>                                                                                                          |                               | <b>652 133.83 €</b> |
| <b>Taux global de subvention</b>                                                                                                            |                               | <b>77,00%</b>       |
| <b>Reste à charge H.T. à la Commune</b>                                                                                                     |                               | <b>193 629.58 €</b> |

**Objet: Décision modificative n°4 – Budget communal 40300.**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative suivante :

|                                                            |                       |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|
| - Compte D 2031 – Frais d'études                           | : + 4 800.00 €        |
| <b>TOTAL Chapitre D 20 : Immobilisations incorporelles</b> | <b>: + 4 800.00 €</b> |
| - Compte D 2188– Autres immo. corporelles                  | : - 800.00 €          |
| <b>TOTAL Chapitre D21 : Immobilisations corporelles</b>    | <b>: - 800.00 €</b>   |
| - Compte R 13158– Subvention des autres groupements        | : + 4 000.00 €        |
| <b>TOTAL Chapitre R 13 : Subventions d'investissement</b>  | <b>: + 4 000.00 €</b> |

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.